

La politique agricole commune (PAC) est un des enjeux majeurs de l'Europe. Elle est un des piliers de la construction européenne.

L'agriculture française a connu de profondes mutations qui ont impacté aussi bien la production, que les exploitations, les métiers et la manière d'aborder le métier d'exploitant, le statut de l'agriculteur au sein de la société, les coûts de production et la qualité des produits. Face à ces profonds changements, les exploitants ont dû s'adapter.

Fortement urbanisée mais peu boisée, la région des Hauts-de-France consacre plus des deux tiers de son territoire à l'agriculture. L'agriculture régionale y est compétitive, performante, diversifiée. [\(le mémento de la statistique agricole\)](#)

Les exploitations agricoles sont de grande dimension, surtout au sud de la région. Les exploitations individuelles sont encore les plus nombreuses, mais de plus petite taille, elles n'occupent plus que le tiers des surfaces agricoles, au détriment des formes sociétaires.

Les exploitations sont très majoritairement, et de plus en plus, spécialisées dans les grandes cultures (la région est leader sur la production de blé tendre par exemple) mais l'élevage reste souvent associé à la culture. Blé, betterave sucrière, légumes frais pour l'industrie, endives, pommes de terre et lait de vache sont les points forts de l'agriculture régionale. L'industrie agro-alimentaire régionale est très diversifiée. De grands groupes internationaux sont présents et complètent les activités assurées par les entreprises locales.

Plan régional de l'agriculture durable

[L'article 51 de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche](#) qui prévoit qu' « un plan régional de l'agriculture durable fixe les grandes orientations de la politique agricole, agro-alimentaire et agro-industrielle de l'État dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux (...) » (article L.111-2-1 du code rural et de la pêche maritime).

Lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, le plan régional de l'agriculture durable est porté à la connaissance des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale compétents par le préfet.

Pour retrouver les stratégies régionales pour une agriculture durable rendez-vous sur le site :

<https://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr/Les-strategies-regionales-pour-une>

Recensement agricole, enquête statistique agricole annuelle (sources : Agreste et DRAAF)

Le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a réalisé fin 2010 - début 2011 un recensement agricole sur l'ensemble du territoire de la métropole, des départements d'outre-mer et des deux collectivités d'outre-mer : <https://agreste.agriculture.gouv.fr/>

La DRAAF édite chaque année un mémento de la statistique agricole (le dernier date de 2020) :

<https://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr/Chiffres-cles-de-la-region>

Un portait du département de la Somme est aussi disponible : https://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/AGRICULTURE-SOMME_cle0e87e9.pdf



Valeur vénale des terres

La commune d'Amiens appartient à la petite région agricole (PRA) du Plateau Picard Sud.

Le prix moyen en euros des terres et prés libres par région agricole figure dans le tableau ci-dessous [ou par ce lien pour un cadrage régional.](#)

Parcelles de plus de 70 ares	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Somme	9 450	9 640	9 450	9 470	9 700	10 150
Santerre	11 950	12 140	11 290	10 520	10 600	11 130
Ponthieu	9 330	8 970	8 460	8 140	9 650	10 330
Marquenterre, Vimeu	7 840	7 620	8 430	9 440	9 360	9 340
Plateau Picard	8 150	8 930	8 900	9 220	9 080	9 650

(Sources : Safer, agreste, Terres d'Europe, Scafr)

Le prix moyen en euros des terres et prés loués par région agricole figure dans le tableau ci-dessous [ou par ce lien pour un cadrage régional.](#)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Somme	5 470	5 690	5 890	6 160	6 350	6 480
Santerre	5 930	6 080	6 330	6 680	7 100	7 170
Ponthieu	5 260	5 460	5 490	5 670	5 750	6 000
Marquenterre, Vimeu	5 230	5 450	5 630	5 740	5 790	5 920
Plateau Picard	5 320	5 580	5 840	6 180	6 310	6 430

(Sources : Safer, agreste, Terres d'Europe, Scafr)

Signes d'identification de l'origine et de la qualité des produits :

L'INAO est un établissement public français qui participe à la valorisation des produits agricoles français. Il est notamment chargé de la reconnaissance et de l'attribution de différents signes d'identification de

l'origine et de la qualité des produits (appellations d'origine, indications géographiques protégées et labels rouges). <http://www.inao.gouv.fr/>
Le territoire d'étude n'est pas concerné par ces appellations ou indication géographique.

Éloignement des exploitations agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles occupés par des tiers :

[L'article L111-3 du code rural et de la pêche maritime](#) a introduit la réciprocité des distances d'éloignement à respecter entre bâtiments agricoles abritant des élevages et les habitations ou immeubles habituellement occupés par des tiers. Ces distances d'éloignement visent à éviter les conflits générés par des exploitations trop proches des habitations. Ces distances sont fixées par le règlement sanitaire départemental ou la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (élevages y compris certaines piscicultures).

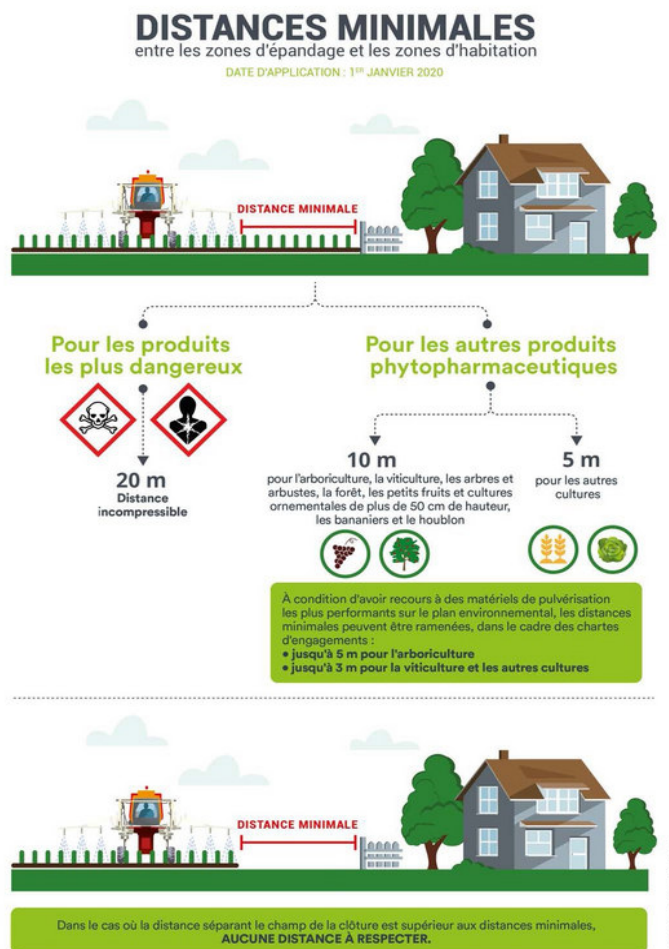
Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Il peut être dérogé au respect de ces distances lors d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés.

De même, une distance inférieure peut être autorisée, par dérogation, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte de spécificités locales sauf dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées dans un plan local d'urbanisme ou par délibération du conseil municipal.

Il convient dans le diagnostic agricole du plan local d'urbanisme de localiser les sièges d'exploitation ainsi que les plans d'épandage d'effluents d'élevage et de boues de stations d'épuration.

ZNT riverains : arrêté du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation des produits phytosanitaires



Depuis le 27 décembre 2019 et à la suite d'une consultation publique, le gouvernement a mis en place un arrêté :

- qui vise à protéger les riverains de parcelles cultivées lors d'épandage de produits phytosanitaires,
- qui prévoit des distances minimales d'épandage à proximité des lieux d'habitation, en fonction de la culture cible.

La Zone Non Traitée (ZNT "riverains") commence à "proximité des zones attenantes aux bâtiments habités et aux parties non bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments, et est subordonnée à des mesures de protection des personnes habitant ces lieux"*.

Le schéma du Ministère de l'Agriculture ci-contre donne des éléments de compréhension sur ces nouvelles conditions d'emploi des produits agricoles.

Suite à l'approbation par la préfète d'une charte départementale le 6 juillet 2020 (<https://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Charte-d-engagement-d-utilisation-des-produits-phytopharmaceutiques/Charte-departementale>) à laquelle les agriculteurs doivent s'engager, ces zones peuvent être réduites à un minimum de 5 mètres pour l'arboriculture et 3 mètres pour les autres cultures.

Les formes urbaines peuvent permettre une gestion pertinente des ZNT.

*D'après l'article L253-8 du rural actualisé au 1^{er} janvier 2020